



Réf: ECE/TRAN/2005/124/19 (Notification)

Genève, le 4 septembre 2017

**ACCORD**

**CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX  
APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AINSI QU'AUX ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES  
QUI PEUVENT ÊTRE MONTÉS ET/OU UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À ROUES**

**EN DATE À GENÈVE, DU 25 JUIN 1998**

**REGISTRE MONDIAL**

**INSCRIPTION DU  
RÈGLEMENT TECHNIQUE MONDIAL No 19**

Le Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, secrétaire de l'Accord, communique:

Le 21 juin 2017, lors de sa cinquantième session, le Comité exécutif de l'Accord, a inscrit l'amendement suivant au Registre mondial, sous la cote ECE/TRANS/180/Add.19, à l'issue d'un vote par consensus (ECE/TRANS/WP.29/1131, par. 116), conformément au paragraphe 7.2 de l'article 7 de l'Annexe B à l'Accord:

Règlement technique mondial sur la procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP) (ECE/TRANS/WP.29/2017/94).

Les documents suivants sont joints au règlement technique mondial No 19 sous la cote ECE/TRANS/180/Add.19/Appendice 1:

Autorisation d'élaborer des amendements au règlement technique mondial No 19 sur la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP) (TRANS/WP.29/AC.3/44).

Rapport technique sur l'élaboration du règlement technique mondial No 19 sur la procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP) (ECE/TRANS/WP.29/2017/95).

À cet égard, il semble utile de rappeler le paragraphe 6.4 de l'Accord de 1998 sur la procédure d'amendement des règlements techniques mondiaux, ainsi que les paragraphes 7.1 à 7.6 de l'accord de 1998 sur l'adoption et la notification d'application de règlements techniques mondiaux.

Les documents mentionnés ci-dessus, ainsi que le texte de l'Accord de 1998, sont disponibles sur le site web de la Division des transports durables de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, aux adresses suivantes:

[http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29glob\\_registry.html](http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29glob_registry.html)

<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29glob.html>



Walter Nissler  
Chargé par intérim  
Division des transports durables

Attention: Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères des pays concernés. Les missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève peuvent se procurer les notifications en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante:

[1998Agreement-Missions@lists.unece.org](mailto:1998Agreement-Missions@lists.unece.org)

Ces notifications sont aussi disponibles sur la page web de la Division des transports durables de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, à l'adresse suivante:

[http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29glob\\_notification\\_gtr.html](http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29glob_notification_gtr.html)